

1er ET 2ème LONG METRAGE

Fiction, Documentaire, Animation

Soutien à l'élaboration : écriture, réécriture, développement

Dossier 2023

Version septembre 2022

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à l'élaboration (écriture/réécriture/développement) des premiers et deuxièmes longs métrages :

- le règlement du soutien sélectif à l'élaboration (écriture/réécriture/développement) des premiers et deuxièmes longs métrages,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.Ciclic Centre-Val de Loire.fr

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.

24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

1er ET 2ème LONG METRAGE

Fiction, documentaire, animation

Soutien à l'élaboration : écriture, réécriture, développement

Prenant en compte les différentes phases de conception d'un film (écriture, réécriture, développement) et considérant que chaque projet est unique dans sa proposition artistique, son processus de fabrication et son mode de financement, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde un soutien sélectif à l'élaboration d'œuvres cinématographiques de longue durée. **Cette aide à l'élaboration** est destinée aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Dans le cadre d'une sélection fondée sur une approche culturelle et artistique des œuvres, il s'agit ici de renforcer le laboratoire des écritures cinématographiques et audiovisuelles mis en place depuis 20 ans par la politique de la Région Centre-Val de Loire en **diversifiant les projets** retenus et en **favorisant la présence et l'implication locale** des scénaristes, réalisateurs et producteurs soutenus dans les différentes actions ou manifestations menées par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire (éducation à l'image, formation professionnelle, programmation, diffusion, ...).

REGLEMENT

ADMISSIBILITE DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

Le soutien à l'écriture, à la réécriture et au développement est destiné aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

La demande doit être effectuée par une société de production de film de long métrage qui interviendra comme producteur délégué. Dans le cas d'une coproduction, le coproducteur délégué peut déposer une demande sur présentation du contrat de coproduction.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes portées par une structure de production constituée sous la forme d'une société commerciale dont l'objet principal est la production de films de long métrage (capital social de 45 000 € dont 22 500 libérés en numéraire).

Les projets déposés n'impliquent pas une localisation de la fabrication du film en région Centre-Val de Loire ni même sur le territoire français. Néanmoins, la langue de tournage principale du film devra être le français (intégralement ou principalement en version originale française).

Cette condition s'appliquera strictement pour les œuvres de fiction ; toutefois elle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'œuvres documentaires réalisées dans une langue dont l'emploi est justifié par le sujet ou d'œuvres d'animation.

Des projets portés par des professionnels (auteurs, réalisateurs ou producteurs) installés sur le territoire de la région Centre-Val de Loire pourront être éligibles à ce dispositif de soutien en étant développés dans une dimension « internationale ». Dans ce cas, et seulement pour ces projets, la langue de tournage pourra être étrangère. Le dossier de dépôt devra néanmoins être traduit et déposé en français pour être éligible. Les conditions d'éligibilité pour les professionnels du territoire restent sur les autres points identiques à l'ensemble du contenu de ce règlement de soutien.

Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt, un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Chaque bénéficiaire d'une aide à l'écriture ou à l'élaboration (écriture, réécriture et/ou au développement) s'engage à venir deux fois (ou quatre demi-journées) gracieusement en région Centre-Val de Loire pour une intervention coordonnée par Ciclic Centre-Val de Loire dans le cadre des actions, interventions ou ateliers mis en place par les différents services de l'agence (cf article 5 de ce même règlement).

PERIMETRE DE L'AIDE

Quel est le périmètre qui définit la notion de 1er ou 2ème long métrage ?

Un film (fiction, animation, documentaire) de plus de 60 minutes est considéré comme un long métrage quelles que soient ses sources de financement et quel que soit son mode de fabrication.

Pour les auteurs français : le projet déposé sera considéré comme un troisième film, donc non éligible, si deux œuvres écrites et/ou réalisées par l'auteur, dont la durée est supérieure à 60 minutes et ayant obtenu un visa d'exploitation sont déjà sorties dans les salles françaises. Ce périmètre d'éligibilité ne fait pas d'exception pour les précédentes œuvres coréalisées par l'auteur qui dépose et s'entend quel que soit le genre d'expression artistique (fiction, animation ou documentaire).

Pour les projets portés par des auteurs étrangers : un film sera considéré comme un troisième long métrage, donc non éligible, si deux œuvres écrites et/ou réalisées par l'auteur dont la durée est supérieure à 60 minutes figurent dans la filmographie de l'auteur (quels que soient les modes de diffusion des projets à l'étranger).

La notion d'auteur concerne aussi bien les scénaristes que les réalisateurs. Aussi dans sa volonté d'accompagner le renouvellement des prochaines générations de créateurs, l'agence Ciclic acceptera les projets déposés par :

- un scénariste dont c'est le 1^{er} ou 2^{ème} long métrage
(des éléments complémentaires concernant l'équipe artistique associée au projet, et notamment le réalisateur envisagé, seront attendus dans le dossier de dépôt.) ;
- ou un réalisateur dont c'est le 1^{er} ou 2^{ème} long métrage ;
- ou par un auteur-réalisateur, dont c'est le 1^{er} ou 2^{ème} long métrage (cf « périmètre de l'aide » précisé ci-dessus).

L'aide à l'écriture est destinée à des projets en cours d'écriture présentés notamment sous la forme d'un synopsis détaillé. À ce stade, le comité de sélection sera attentif à l'examen de toute forme d'inspiration des auteurs et des collaborateurs de création à l'élaboration du projet (références visuelles ou sonores, moodboard, carnets de repérages, journal filmé, ...).

Néanmoins, un projet aidé à l'écriture par Ciclic Centre-Val de Loire ne pourra pas solliciter d'aide à la réécriture auprès de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les projets refusés pourront bénéficier, après examen de la commission de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire Centre - Val de Loire. Une fois l'accompagnement réalisé, ces projets auront la possibilité de déposer une demande d'aide à la réécriture.

Etant donné le nombre de projets déposés à chaque session, un projet déposé, refusé à l'écriture et n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement individualisé (proposé par l'agence Ciclic) ne pourra pas envisager un 2ème dépôt.

NB : Les accompagnements individualisés seront proposés par Ciclic à l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres des groupes de lecture et/ou commissions sélectives. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence. Seuls les projets ayant été accompagnés par l'agence pourront solliciter une aide à la réécriture.

L'aide à la réécriture est exclusivement destinée à des projets ayant sollicité préalablement une aide à l'écriture, n'ayant pas été soutenu, mais ayant bénéficié d'un accompagnement individualisé de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire Centre-Val de Loire.

Les projets pourront notamment être présentés sous la forme d'une continuité dialoguée pour laquelle un travail complémentaire d'écriture et de recherches est nécessaire.

Les projets aidés à l'écriture par Ciclic Centre-Val de Loire ne seront pas éligibles à l'aide à la réécriture. Ils pourront cependant solliciter une aide au développement.

L'aide au développement est exclusivement destinée aux projets déjà soutenus à l'écriture ou à la réécriture par Ciclic Centre-Val de Loire. L'obtention d'une aide à l'écriture **ou à la réécriture** à ce dispositif est une condition sine qua non à remplir pour pouvoir déposer une demande d'aide au développement.

Au titre de l'aide au développement sont notamment admissibles les projets dont l'écriture se poursuit avec un nouveau scénariste ou dont les droits ont été transférés à une autre entreprise de production.

L'aide vise notamment à soutenir différentes phases de travail dans la continuité du travail déjà mené sur l'écriture du scénario. Ainsi pourront être envisagées à cette étape, des repérages techniques ou artistiques, recherches spécifiques de comédiens, prévisualisations de décors, recherches graphiques, préfiguration d'effets spéciaux, fabrication ou modélisation de maquettes, fabrication d'un storyboard ou d'un mood-board, réalisation d'un pilote, tests d'animation, animatique, traduction d'un scénario ... ainsi que la recherche de partenaires financiers.

Les projets refusés pourront bénéficier, après examen de la commission de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire Centre - Val de Loire. Une fois l'accompagnement réalisé, ces projets auront alors la possibilité de redéposer une nouvelle demande d'aide au développement.

Etant donné le nombre de projets déposés à chaque session, un projet déposé, refusé en développement et non accompagné ne pourra pas envisager un 2ème dépôt.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €, par soutien.

Un film soutenu à l'écriture ou à la réécriture, puis au développement, dans le cadre de ce dispositif pourra alors être soutenu jusqu'à concurrence de 40 000 €.

Ces subventions sont cumulables avec les **aides au développement longs métrages d'animation proposées par Ciclic**, avec les aides à l'écriture du CNC et celles d'autres collectivités.

Les aides à l'écriture et à la réécriture accordées dans le cadre de ce règlement ne sont pas, par définition, cumulables pour un même projet. En revanche, un projet ayant bénéficié d'une aide à l'écriture ou à la réécriture peut prétendre à une aide au développement.

L'ensemble des soutiens accordés au titre de l'aide à l'élaboration (écriture, réécriture et/ou au développement) pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- **œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget**

- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure

4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit deux fois par an.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit les auteurs-réalisateurs des projets présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leurs producteurs, et éventuellement d'un co-scénariste. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à la structuration de la filière régionale, de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, une attention particulière sera portée aux dossiers déposés par des auteurs ou des réalisateurs installés sur le territoire régional.

Les projets refusés issus de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement et le devis prévisionnel des dépenses d'écriture, réécriture & développement du film ainsi que les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le montant de la demande de subvention effectuée lors du dépôt du dossier ne pourra pas néanmoins pas être modifié en cours d'instruction ou de commission et jusqu'à la tenue du Comité Technique et Financier.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, **en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.**

Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

6 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la structure de production et l'auteur-réalisateur à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.

Et notamment :

- pendant la période de développement de son projet, le réalisateur bénéficiaire de l'aide (ou son co-auteur) ou son producteur, s'engage à intervenir gracieusement à deux reprises en région Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image, de formation ou d'ateliers ou à participer à toutes manifestations ou rencontres visant à accompagner la filière des professionnels régionaux (frais de déplacement pris en charge par Ciclic Centre-Val de Loire). Ces opérations et ces modalités d'intervention sur le territoire régional seront coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire et son bureau d'accompagnement des projets, en partenariat et en concertation avec les bénéficiaires de l'aide ;
Dans l'hypothèse d'une coproduction internationale, portée par une société de production régionale, le bénéficiaire régional devra préciser la nature des interventions prévues ou envisagées. Si ces interventions n'ont pas pu être formalisées avant la signature de la convention, elles devront l'être au moment du solde de la subvention.
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- si le film se réalise, faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC », et le logo

7 – FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à l'élaboration des premiers et deuxièmes longs métrages est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

8 - CONTACT

FICTION, DOCUMENTAIRE, ANIMATION

Xavier Ganachaud
Responsable image
xavier.ganachaud@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08

FICTION, DOCUMENTAIRE

Jérôme Parlange
Coordinateur Emergence
jerome.parlange@ciclic.fr

ANIMATION

Eric Réginaud
Responsable Ciclic Centre-Val de Loire Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront compléter **dans les délais** leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/ecriture-premier-ou-deuxieme-long-metrage>

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le budget prévisionnel **d'écriture/réécriture/développement** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr),
- le plan de financement prévisionnel **des dépenses d'écriture et de développement (en précisant les financements déjà acquis)** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr),
- un dossier artistique (cf détail ci-dessous),
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation) [les liens ne seront pas vérifiés par nos soins],
- « la fiche actions culturelles sur le territoire » (document-type Ciclic à télécharger sur www.ciclic.fr),
- le curriculum vitæ artistique de l'auteur, ou de l'auteur-réalisateur,
- le curriculum vitae « pédagogique » de l'auteur ou de l'auteur-réalisateur (*interventions, ateliers, formations,... auxquels l'auteur aurait pu participer en tant qu'intervenant*),
- le curriculum vitae « pédagogique » du producteur,
- une filmographie de la société de production,
- les curriculum vitae des co-scénaristes ou des conseillers artistiques pressentis,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option **EN COURS DE VALIDITE**,
- une copie datée et signée du contrat de coproduction ou deal memo si le contrat d'auteur est signé avec le coproducteur (respect de la chaîne des droits),
- un RIB,
- une note explicative de l'accompagnement effectué avec Ciclic Centre-Val de Loire pour une demande d'aide à la réécriture,
- un justificatif des financements obtenus pour une demande d'aide au développement,

Le « dossier artistique » doit réunir dans un seul et même document :

- **Aide à l'écriture :**
 - un résumé court
 - un synopsis détaillé d'une dizaine de pages
 - un moodboard et/ou un carnet de repérages et/ou journal filmé ou toutes sources d'inspiration du projet
 - une note d'intention du réalisateur et/ou du scénariste précisant notamment les pistes d'écriture à développer
 - une note de présentation et d'intention du producteur
 - 2 à 3 séquences dialoguées, si l'auteur en a écrites au moment du dépôt (facultatif)
- **Aide à la réécriture :**

- un résumé court
 - le scénario
 - une note d'intention du réalisateur et/ou du scénariste précisant notamment les axes de réécriture prévus ou envisagés
 - une note de présentation et d'intention du producteur
- **Aide au développement :**
 - un résumé court
 - le scénario
 - une présentation artistique détaillée du projet (éléments de mise en scène et direction artistique, recherches visuelles, proposition de casting...)
 - une note d'intention du réalisateur
 - une note d'intention du producteur précisant notamment les axes de développement et les dépenses éligibles afférentes ainsi que les étapes de travail restant à mener
- **Pour les longs métrages documentaires :**

Le dossier peut être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

 - la présentation détaillée du projet
 - des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc)
 - une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film,
 - séquences liées à tournage conservatoire
- **Pour les longs métrages d'animation :**

Le dossier peut être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

 - des recherches graphiques, des tests d'animation, un pilote...,
 - une note précisant les choix de réalisation et les choix techniques

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue (sur la base d'un échange préalable avec Ciclic Centre-Val de Loire). L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier artistique est libre.